

Le Président

Paris, le 14 janvier 2026

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie pour la transmission des documents de présentation des modalités de la concertation continue relative au projet Technocentre et du fonctionnement de la commission de suivi de cette concertation installée le 18 décembre dernier (La CNDP a bien noté à cette occasion le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage du projet à la société nouvellement créée Cyclife Technocentre). Cette concertation continue répond aux obligations du porteur de projet, au sens de l'article L.121-14 du code de l'environnement, à l'issue d'un débat public.

Les modalités retenues prennent en compte un certain nombre de préconisations des garants, sans toutefois satisfaire totalement à leurs recommandations. D'autre part la note d'accompagnement du dispositif de concertation continue évoque bien la décision du maître d'ouvrage de poursuivre son projet et la nomination par la CNDP du garant et de la garante de la concertation continue mais omet toutefois de mentionner l'avis de la CNDP du 23 juillet dernier qui s'attache à signaler certains points d'attention, avis qui constitue aussi l'une des références de la concertation continue.

Au regard du dispositif présenté, la Commission souhaite que soient prises particulièrement en compte les préoccupations suivantes :

- il conviendrait tout d'abord que la concertation continue permette d'aborder - et, si possible, d'y répondre - les questions laissées en suspens à l'issue du débat public ;
- compte tenu de la composition de la commission de suivi il y a lieu d'être particulièrement vigilant à la représentation et à la prise en compte, en regard du développement local et des enjeux socio-économiques, des impacts environnementaux du projet ;
- au vu du calendrier prospectif envisagé, du démarrage tardif de la concertation continue et des contraintes propres à la période (élections, vacances estivales...) il est recommandé d'assurer aux trois principales séquences programmées la plus forte densité d'interactions avec le public et les acteurs ;
- en tout état de cause il conviendra de ne pas attendre le dépôt des dossiers d'autorisation et de dérogation pour rendre accessible tout ou partie des études préparatoires ;
- l'explication d'un processus décisionnel inédit et sa compréhension par le public et les acteurs apparaissent ici particulièrement importants ;
- la communication d'accompagnement de la concertation continue devra être suffisamment visible et adaptée pour favoriser la bonne information du public et susciter sa participation.

Par principe de transparence la CNDP publiera sur son site internet le dossier qui lui a été transmis, accompagné du présent courrier en réponse ; je vous invite à en faire autant sur le site internet de la concertation continue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Frédéric MÉNISSIER
Directeur général Cyclife-Technocentre